

COMMUNE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730)
EXRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 JUN 2014

Election des délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014
 La liste SARETTA Denis est élue, se reporter au procès-verbal de l'élection joint en annexe.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Règlement intérieur : modification de l'article 5

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de modifier l'article 5 en rajoutant à l'alinéa 2 la mention suivante « *Elle pourra être adressée aux conseillers municipaux par courriel, conformément à leur demande et à l'attestation qu'ils auront dûment complétée et signée* ».

2. Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) : désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de désigner Yves GUILLON en qualité de membre titulaire et Robert GABURRI comme suppléant pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

3. Création de trois postes d'adjoints spéciaux (Haut de Rimiez, l'Abadie, Le Manoir)

Oùï l'exposé de Monsieur COLOMAS et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, dans le respect de l'article L 2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, de créer trois postes d'adjoints spéciaux, , pour les quartiers

- L'Abadie
- Haut de Rimiez
- Le Manoir.

Monsieur COLOMAS invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints spéciaux de la même manière que le Maire (au scrutin uninominal)

Sont élus :

Pour l'Abadie	André BARRA
Pour le Haut de Rimiez	Jacques ALBERTINI
Pour le Manoir	Claude PARISSET

II - FINANCES

1. Compte administratif 2013

Oùï l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2013 qui se décompose de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement	1 799 779,87€
Déficit d'investissement	220 817,00€
Soit un excédent global général	1 578 962.87€

2. Affectation du résultat 2013

Oùï l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du comité décident à l'unanimité :

- d'affecter le résultat de l'exercice 2013 de la façon suivante :

compte 1068

Excédents de fonctionnement capitalisés	220 817.00€
---	-------------

compte 002

Résultat de fonctionnement reporté	1 578 962.87€
------------------------------------	---------------

- d'approuver définitivement le compte administratif de l'exercice 2013 dont l'excédent global de clôture s'élève à 1 578 962.87 € après affectation des résultats.

3. Compte de gestion 2013

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,
- de déclarer que le compte de gestion 2013, dressé par Madame le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.
- et par conséquent d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par Mesdames CARRETERO et BONNAUD, Receveurs et Trésorier de Levens.

4. Subventions aux associations : principe de versement d'un acompte

Où l'exposé de Monsieur VILLAR et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de confirmer la validité de ce principe en précisant qu'un acompte de 60% basé sur l'aide accordée l'année N-1 pourrait être versé aux associations qui ont déposé un dossier de demande réglementaire dans le délai imparti et dont l'aide sollicitée est supérieure ou égale à 770 euros et ce, pour toute la durée du nouveau mandat.

III - CULTURE

3. Ecole de musique : modification du règlement intérieur

Où l'exposé de Madame MENCIO et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur ainsi modifié qui a été distribué en début de séance et qui sera annexé au procès-verbal. Il contient l'ensemble des points exposés ci-dessus.
- de fixer le tarif de l'activité « chant » et de réévaluer l'ensemble des tarifs par arrêté municipal, conformément aux délégations qui ont été données à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales.

IV – DOMAINE COMMUNAL

1. Réaménagement des services municipaux : acquisition des locaux situés au rez de chaussée et au rez de jardin de la Copropriété Maison de la Poste vendus par la BPCA

Où l'exposé de Monsieur GUILLON et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à l'acquisition des locaux situés 87 quai de la Banquière, cités ci-dessus, au prix de 190 000 euros,
- de solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Président du Conseil Régional et du Président du Conseil Général,
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'acquisition de ces biens et des frais s'y rapportant (acte notarié et publication aux hypothèques notamment) à l'article 2111 de l'exercice en cours.

LE MAIRE,



H. COLOMAS